

POLITIQUE

La loi 4D vise à simplifier la vie transfrontalière

Le projet de loi 4D (pour « différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification »), adopté mercredi par le Conseil des ministres, vise entre autres à simplifier la vie entre les collectivités frontalières, une dimension qui ne figurait pas dans la première mouture présentée en décembre.

Le texte sur la décentralisation prévoit de lever des obstacles bureaucratiques pour les régions frontalières notamment dans le domaine de la santé et des transports. En voici les grandes lignes :

Les origines du volet transfrontalier

À la fin de l'année dernière, lorsque le ministre de la Cohésion des territoires, Jacqueline Gourault, avait dévoilé son projet de loi 4D (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification), la dimension transfrontalière n'y figurait pas. Or, le député Sylvain Waserman (Bas-Rhin/Modem) et son collègue Christophe Arend (Moselle/LREM) avaient approché à un même moment le secrétaire d'État français aux Affaires européennes, Clément Beaune, avec des propositions.

« L'idée est alors venue d'inclure dans la loi 4D un titre dédié à ces petits tracés

du quotidien pour les gens qui vivent en zone frontalière », explique M. Waserman. Par la suite, Mme Gourault s'est rendue à Colmar début janvier et la 4D a pris dans la foulée une dimension frontalière. Elle concerne l'ensemble des collectivités limitrophes, même si deux députés du Grand Est sont à la manœuvre.

Quels objectifs ?

Pour M. Waserman, le but est de « faire sauter les verrous qui bloquent la coopération entre les collectivités frontalières ». À ses yeux, « c'est un champ des possibles qui s'ouvre » avec les nouvelles compétences accordées dans les nouvelles dispositions de la loi 4D.

Pour le cabinet de Mme Gourault, il s'agit d'une « simplification de l'action publique » dans les régions frontalières. Même s'il attendait beaucoup plus d'un texte qu'il juge « anecdotique », Frédéric Bierry, président (LR) de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), estime qu'il donne de la « souplesse » aux collectivités. « Tout ce qui peut être fait pour simplifier le lien transfrontalier, ce n'est que du bon sens », assure-t-il.

Le domaine de la santé

La crise sanitaire a démontré l'importance des liens

transfrontaliers dans le domaine de la santé, avec des hôpitaux allemands et suisses qui ont accueilli des malades français du Covid-19 de la région Grand Est, la plus sévèrement frappée par la première vague.

« Nous avons tout intérêt à décloisonner l'offre de santé sur les territoires frontalières », affirme M. Bierry. Il cite l'exemple de la maternité de Wissembourg (67) qui pourrait s'ouvrir à l'Allemagne et garantir ainsi sa « pérennité » ou l'accès pour les Alsaciens à des scanners « plus nombreux » de l'autre côté de la frontière.

Pour sa part, M. Waserman souhaite simplifier les procédures lors de consultations dans le pays voisin. « Les délais de remboursement sont beaucoup trop longs et traités en France comme du grand international, alors que c'est la vie de tous les jours » pour les habitants, explique-t-il. Avec la loi 4D, il attend que l'Agence régionale de santé (ARS) ait « l'obligation de créer le volet transfrontalier des soins ».

Les transports

La loi 4D s'attaque « aux obstacles du droit français qui empêchent les collectivités de développer des nouvelles coopérations » dans le domaine des transports. M. Waserman donne l'exemple du tramway strasbourg-

geois qui traverse le Rhin pour desservir la ville allemande de Kehl. Or, le droit français interdit actuellement à cette municipalité de faire partie de la gouvernance de la société publique locale (SPL) qui gère les transports strasbourgeois. « Nous avons aujourd'hui une série de contraintes juridiques pour que la ville de Kehl intègre le fonctionnement du transport collectif strasbourgeois. On va simplifier. C'est bien », se réjouit M. Bierry.

En Alsace, cette ouverture des SPL aux collectivités limitrophes pourrait, par exemple, être bénéfique pour le projet de raccordement ferroviaire de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. « Une SPL qui développe des solutions de transport, c'est parfaitement adapté pour deux villes qui veulent fluidifier les transports entre elles », souligne M. Waserman.

Les circuits courts transfrontaliers

Dans ses dispositions, la loi 4D accorde de la place aux circuits courts en permettant « plus de coopération avec les villes de l'autre côté de la frontière », se félicite M. Waserman. À ses yeux, il s'agit « d'avoir une vue de continuité territoriale qui permettrait d'ouvrir des coopérations nouvelles ». Outre les produits alimentaires, il cite l'exemple de pistes cyclables.